

Gérer votre compte

Le compte à vue vous permet d'effectuer tous vos **paiements quotidiens**. **Simple** et **accessible** à tous, il peut être géré de plusieurs façons, pour **s'adapter** à votre mode de vie !

Comment ouvrir un compte ?

La convention de compte est le document qui vous indique les règles de fonctionnement de votre compte bancaire.

En vous déplaçant à l'agence de votre choix.

La banque vous remettra à cette occasion une **convention de compte**, avec les moyens de paiement à votre disposition, les conditions tarifaires, le montant du découvert autorisé éventuel...

Comment se tenir informé de l'état de son compte ?

Pour suivre la situation de votre compte, vous pouvez utiliser :

- Le relevé bancaire **papier** envoyé obligatoirement par la banque,
- Le **site internet** de votre banque, grâce à votre code d'accès personnel.



Comment payer par chèque ?

Vous pouvez payer par chèque en France, mais pas à l'étranger. Vous devez remplir soigneusement, à l'encre noire, les rubriques suivantes :

- montant du chèque en chiffres,
- montant du chèque en toutes lettres,
- nom du bénéficiaire,
- date du jour,
- signature.

BFM réinvestit une partie de ses bénéfices dans la création de produits et services à vocation solidaire

Il est impératif que votre compte soit **suffisamment approvisionné**, au risque de voir votre chèque rejeté par la banque, ce qui entraîne un **blocage** de l'encaissement de chèques futurs et des frais de **pénalité**.

Comment payer par carte ?

Il existe **plusieurs types** de cartes bancaires : à débit immédiat, à débit différé, de crédit...

Pour utiliser votre carte bancaire, vous avez besoin du **code secret** qui vous a été transmis en même temps que la carte. Vous ne devez **jamais communiquer** ce code secret, pas même à votre banque.

Vous pouvez également payer par carte **sur internet**, en prenant soin de vérifier que le site est connu et sécurisé.



Quels sont les autres moyens de paiement possibles à partir de mon compte ?

Quel que soit le moyen de paiement utilisé, assurez-vous que votre compte est suffisamment approvisionné.

Vous pouvez payer par d'autres moyens que le chèque ou la carte bleue :

- Par **virement**, mis en place à votre initiative, de façon ponctuelle ou permanente,
- Par **prélèvement** automatique, mis en place par votre créancier,
- Par titre interbancaire de paiement (TIP).

Mon compte peut-il être à découvert ?

Votre banque peut **tolérer un découvert**, dans certaines limites. La convention de compte peut également prévoir une possibilité de découvert. Vous aurez alors à payer des **intérêts** sur le montant du découvert.

Si vous **dépassez le montant du découvert autorisé**, vous risquez de voir votre paiement rejeté ou de devoir payer des pénalités.

Si votre compte est régulièrement à découvert, il est sans doute préférable d'envisager d'autres solutions avec votre banque.

Le découvert n'est pas un droit acquis et donne lieu au paiement d'intérêts.

Besoin d'infos ?
À votre disposition